ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réemploi des véhicules

Question écrite n° 18252

Texte de la question

M. Emmanuel Blairy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la perte de valeur afférente à la mise à la destruction prématurée des véhicules essence classés Crit'air 3 dans le cadre du dispositif de la prime à la conversion et ce jusqu'à la prise d'effet de la loi « réemploi des véhicules », au service des mobilités durables et solidaires sur les territoires. Dans ces conditions, M. le député souhaite savoir s'il est envisagé de donner instruction aux sous-préfets d'engager sans délai dans chaque département l'enlèvement de ces véhicules chez les concessionnaires automobiles et leur stockage temporaire par l'État jusqu'à ce que les véhicules soient gracieusement transmis aux collectivités territoriales organisatrices de la mobilité qui les demanderont. Ces dispositions permettraient d'assurer qu'un maximum de personnes éligibles bénéficient, le jour venu, de voitures à loyer modéré. Il lui demande sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : M. Emmanuel Blairy
Circonscription : Pas-de-Calais (1re circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18252
Rubrique : Automobiles
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juin 2024, page 4401
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)